

- ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel et/ou forestier
  - Nca Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
  - Ns Secteur naturel destiné à la pratique du ski
  - Ner Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
  - Nb Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne
- ZONES AGRICOLES**
- A Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
  - Ap Secteur viticole et Champs de la Loire à protéger
  - Aca Secteur agricole à protéger en raison de son intérêt écologique
- ZONES URBAINES**
- Up1 Centre-ville d'intérêt patrimonial
  - Up2 Centre-bourg patrimonial et cœur historique
  - U1 Centre-ville et secteur dense
  - U1a Secteur de grands ensembles
  - U2 Secteur d'extension avec habitat récent
  - U2a Secteur pavillonnaire aux formes urbaines spécifiques
  - U3 Secteur d'habitat individuel peu dense
  - Uhh Secteur de hameau historique
  - Uhpav Secteur de hameau récent
  - Uhc Secteur de hameau constructible
  - Uk1 Secteur commercial majeur
  - Uk2 Secteur commercial existant
  - Uk3 Secteur économique tertiaire et services
  - Uk3a Secteur économique tertiaire et service - Cénereux
  - Uk3b Secteur économique tertiaire, service et commerce
  - Uk4 Secteur économique industrie
  - Uk5 Secteur économique logistique
  - Uk6 Secteur économique industrie lourde
  - Uk7 Secteur économique mixte
  - Uk7b Secteur économique mixte - Les Granges
  - Uk8 Secteur économique artisanat
  - Uk8a Secteur économique artisanat, commerces et activités de services
  - Uk11 Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités

- ZONES À URBANISER**
- ALk Vacation résidentielle
  - ALk Vacation économique + indice 1 à 6 (cf. zone Ue)
  - ALm Vacation mixte
  - AUL Vacation équipement et loisirs + indice 1 à 4 (cf. zone UL)
  - AU Développement résidentiel à moyen terme
  - AU Développement économique à moyen terme
- PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE**
- Éléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)
  - Éléments bâtis d'intérêt architectural
  - Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial

- Éléments de petit patrimoine**
- Activités humaines
  - Eau
  - Religieux
  - Muret en pierre / pisé à protéger
- Éléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)**
- Bande de préservation de part et d'autre des cours d'eau
  - Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
  - Espaces cultivés dans le tissu bâti
  - Secteur de zone humide présente
  - Haies, ripisylves, alignements d'arbres
  - Arbres à protéger
- Éléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N**
- Périmètres d'implantation des nouvelles constructions
  - Secteurs de taille et de capacité d'accueil limités
  - Bâtiment pouvant changer de destination - création d'un nouveau logement
  - Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

- Éléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine**
- Alignements commerciaux à protéger
  - Alignements commerciaux à protéger renforcés
  - Secteurs de préservation ou de développement de la diversité commerciale
  - Secteurs de mixité sociale
  - Périmètres de proximité avec les transports collectifs
- AUTRES ÉLÉMENTS**
- Zones inondables
  - Alta chute de bloc sur falaises
  - Orientations d'aménagement et de programmation IP
    - patrimoniale ; S = sectorielle ; E = économique ; EV = entrée de ville
  - Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
  - Emplacement réservé
  - Périmètre d'étude d'un projet d'aménagement global
  - Secteur avec taille minimale de logements
  - Marge de recul
  - Panneaux d'agglomération
  - Cimetière

